



**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques**

**6, Place de Chambre  
57045 METZ Cedex 1**

Tél. 03.87.56.41.00  
Fax : 03.87.56.41.36

**SECTEUR SAUVEGARDE DE METZ**

**Exercice : 2011  
BOP : 175 Action : 2**

**CONVENTION  
FINANCIERE N°1**

*Entre*

**L' Etat, Ministère de la culture et de la communication, représenté par Monsieur Christian Galliard de Lavernée, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle,**

*d'une part,*

*et*

**La ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique Gros, Maire de la ville, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du**

*d'autre part,*

Vu le code de l'urbanisme et le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Metz du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension ;

Vu le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2010-DCTAJ/3-543 du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;

Considérant,

Que le secteur sauvegardé de Metz ne correspond plus, dans sa conception du 24 novembre 1986, au développement et aux enjeux actuels de la ville,

Que l'Etat et la ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision de ce secteur sauvegardé conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

.....

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières du partenariat entre l'Etat et la ville de Metz en ce qui concerne la réalisation d'une première phase d'étude relative à l'extension et à la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz.

### **ARTICLE 2 – MODALITES**

L'Etat (DRAC), en tant que maître d'ouvrage, rémunérera directement le chargé d'étude retenu pour la mise en oeuvre de la prestation correspondant à l'article 1 de la présente convention, pour un montant de **500 000 euros T.T.C.**

La ville de Metz s'engage à participer au financement de la prestation correspondant à l'article 1 précité à hauteur de **50%, soit 250 000 euros**.

### **ARTICLE 3 - PAIEMENTS**

**La ville de Metz s'engage à inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa participation.**

**La ville de Metz se libérera des sommes dues à l'État à réception du titre de perception dont elle sera rendue destinataire.**

**Fait à Metz, le**

**Le Maire de la ville de Metz,**

**Dominique GROS**

**Fait à Metz, le**

**Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle,**

**Christian GALLIARD de LAVERNEE**